

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

RÉSEAU PAPILLON : CONVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE
DU FESTIVAL GRAINES DE MÔMES

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2023-D-080

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival « Graines de mômes », est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le réseau Papillon et le service départemental de la lecture du département de la Charente.

Article 2 – La convention prévoit la tenue de deux ateliers :

- « Les p'tits Polys'sons », le mercredi 29 mars 2023 à 10h30 à la salle polyvalente de Trois Palis, animé par Fabrik'écolozik,
- « Tour de jardin », le mercredi 5 avril 2023 à 10h à la médiathèque de Mouthiers sur Boëme, animé par Nadège Rigalleau.

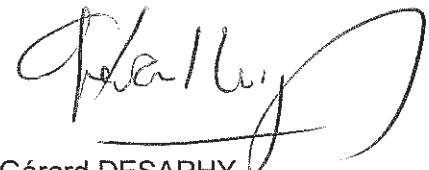
Article 3 – Le montant total du cachet pour les intervenants s'élève à 416,50 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le département de la Charente auquel s'ajoutent les cotisations sociales lorsque l'intervenant.e est un.e auteur/autrice, prises en charge pour moitié par les deux collectivités. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des conteurs à l'intérieur du département.

Article 4 – Dans le cadre de la représentation du spectacle de Nadège Rigalleau, un contrat de cession du droit à l'exploitation est conclu entre l'association C'EST-A-DIRE et GrandAngoulême.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 12 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 12 AVR. 2023

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT
CONVENTION

Entre d'une part,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT
et, d'autre part,

le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale,
représentée par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement
réciproque.

Ia COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION s'engage :

- à recevoir dans le cadre de l'action : Festival Graines de mômes

- à Trois-Palis

Date : Mercredi 29 mars 2023 heure : 10h30

Nom de l'intervenant (e) : Fabrik'écolozik

Atelier : Les P'tits Polys'sons

Public : tout public, de 3 à 5 ans

- à Mouthiers-sur-Boëme

Date : Mercredi 5 avril 2023 heure : 10h

Nom de l'intervenant (e) : Nadège Rigalleau

Spectacle : Tour de jardin

Public : tout public, à partir de 1 an

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus, soit 50% de 416,50 € TTC,

- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,

- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,

- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département,

Correspondance à adresser au

Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

www.lacharente.fr

- à mettre à disposition une salle adéquate,
- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,
- à ne faire aucune recette annexe,
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer la médiathèque départementale de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, **le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Médiathèque départementale, s'engage :**

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices,
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent,
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...),
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

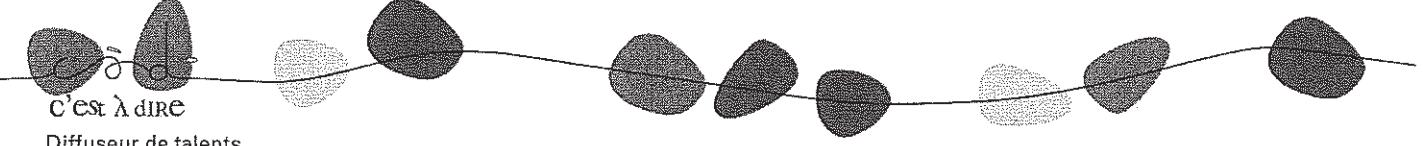
Fait à Angoulême, le 07 mars 2023
en deux exemplaires

Le Président de la Communauté de
Communes,

Xavier BONNEFONT

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,





C'est à dire

Diffuseur de talents

Spectacles, accompagnement artistique,
productions associées

Contrat n° 070-23

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(article 279B bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **ASSOCIATION C'EST-A-DIRE**

NUMERO DE SIRET : **509 066 080 00037** APE : **9001 Z**

LICENCE : **PLATESV-R-2022-005002 du 11/04/2022**

ADRESSE POSTALE : **BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT**

TEL : **03 86 90 28 18 / 06 61 18 99 97 MAIL : cestadire.conte@gmail.com**

REPRÉSENTÉ PAR : **Franck DELAVOIX** en qualité de : **Président**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LE PRODUCTEUR** »

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME**

NUMERO DE SIRET : **20007182700014** APE : **8411 Z**

LICENCE :

ADRESSE : **5, Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME**

TÉL : **05 45 38 60 60**

REPRÉSENTÉ PAR : **Monsieur Xavier BONNEFONT** en qualité de : **Président de Grand Angoulême**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **l'ORGANISATEUR** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation du spectacle de Nadège Rigalleau, artiste professionnelle.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : Médiathèque de Mouthiers sur Boëme dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas l'**ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, la représentation suivante sur le lieu précité :

Tour de jardin

Spectacle pour très jeune public à partir de 1 an / durée 0h30 / jauge 50

Mercredi 5 avril 2023 à 10h

Dans le cadre du Festival Graines de mômes

Article 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, en respectant les exigences techniques définies par l'artiste, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR**, s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. L'**organisateur** s'engage à utiliser exclusivement les photos de l'artiste sur le site www.cestadire.org, espace pro à la page de l'artiste.

L'**ORGANISATEUR** mettra 5 entrées gratuites par représentation à disposition du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'artiste une loge ou une pièce dédiée chauffée équipée : d'une table ; et d'une chaise ; d'un miroir et d'un porte-manteau. Il prévoira 1 bouteille d'eau minérale, une boisson chaude (thé, café) et un petit encas.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique lorsqu'elle est jointe au présent contrat de cession. En cas d'impossibilité de répondre à toutes les demandes techniques, l'organisateur s'engage à contacter le régisseur du spectacle avant toute modification.

L'ORGANISATEUR s'engage à accueillir l'artiste en assurant par exemple son transport de la gare vers son lieu de spectacle ou d'hébergement.

Article 4 – PRIX ET PRISE EN CHARGE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

- prix total du spectacle : 150,00 € ht
- tva à 5,5% : 8,25 €
- prix négocié TTC : 158,25 €

soit en toutes lettres la somme de : **Cent cinquante-huit euros et vingt-cinq centimes**

Le règlement sera effectué **par virement administratif à 30 jours maximum**. La facture sera déposée sur Chorus. L'organisateur prendra en charge directement une nuit d'hébergement le 4 avril ainsi que les repas du 4 avril soir.

Article 5 - DÉROULEMENT DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à signaler au **PRODUCTEUR** le cadre dans lequel s'inscrit le spectacle (festival, manifestation exceptionnelle, etc.). Dans le cas où le spectacle visé par le présent contrat est précédé ou suivi d'un autre spectacle ou de toute autre manifestation, ou se déroule en compagnie d'autres artistes, **L'ORGANISATEUR** s'engage à le signaler au **PRODUCTEUR** avant la signature du contrat.

Pour le bon déroulement du spectacle, le confort du public et de l'artiste, L'ORGANISATEUR s'engage faire respecter auprès de son public l'âge requis.

Article 6 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier

Il demeure entendu, si le **PRODUCTEUR** envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire de son libre-arbitre et bénéfice. Il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

Article 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ainsi que maladie de l'artiste justifiée par certificat médical ou un empêchement de transport de l'artiste (panne, grève de transport, annulation).

En cas de pandémie (Covid 19 ou autre), l'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** envisageront en premier lieu un éventuel report des représentations. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera trouvé concernant le versement éventuel d'une indemnité AU **PRODUCTEUR**, permettant de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'organisation des représentations annulées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

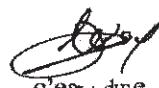
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nevers (58).

Ce contrat est établi en 2 exemplaires. Pour être valable, un exemplaire signé devra être retourné dans un délai de 15 jours à compter de la date ci-dessous et ne comportera ni rature ni ajout.

Fait à Fourchambault, le 10/03/2023

LE PRODUCTEUR

Le Président
Franck DELAVOIX



C'est à dire
Accompagnement artistique
BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT

L'ORGANISATEUR